



VAL-D'OISE

2023
N°43/2023

Arrêté du Maire

Le Maire de la commune du Mesnil-Aubry ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2213-28 ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{re} classe,

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire ;

Considérant que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune ;

ARRETE

Article 1 : Il est prescrit la numérotation suivante sur la voie « rue Bocquet » :

- Le numéro **2** est attribué à la parcelle cadastrée **C 182 Lot B**,

Fait à Mesnil-Aubry, le 30/05/2023



Le Maire,

Martine BIDEL